# COMPTE RENDU
# DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2007

Date de convocation : 11 décembre 2007
Date d'affichage : 20 décembre 2007

L'an deux mille sept, le dix sept décembre à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE Mme MENET M. SARRAZIN M. LETERME M. HAREMZA Mme QUELQUEJEU Mme ROGEZ M. MARCHESE M. MOCHÉ Mme WOZNIAK M.COUILLEZ Mme BESTIAN M.HUET Mme JAHN Mme JUMEAUX M. SCHMIDT M. SZMID Mme DEPARIS Mme BUF M. BULINSKI M. CASTELLI Mme JACQUIN M. DE CESARE Mme PIERZCHALA Mme OSZYWA

EXCUSÉS : M. SZPERKA Mme LOSCIUTO

POUVOIRS : M. SZPERKA à M. COQUERELLE - Mme LOSCIUTO à M. LETERME

## ORDRE DU JOUR

1/ Association des Papillons Blancs – Projet de création d'une unité pour autistes – Vente de terrain – Accord de principe

2/ Budget - Exercice 2007 - Décisions modificatives n° 2

3/ Engagement – Liquidation – Mandatement des dépenses avant le vote du budget

4/ S.I.A habitat – Garantie d'emprunt
a/ Transformation du FPA en EHPAD résidence de l'Ostrevent
b/ Construction d'un cantou de 12 lits 2007 FPA résidence de l'Ostrevent

5/ S.I.A habitat – Garanties d'emprunts 2.450.000,00 € et 1.350.000,00 € - Conventions

6/ Syndicat mixte des transports du Douaisis - Carte Job

7/ Syndicat mixte des transports du Douaisis - Carte Or

8/ Syndicat mixte des transports du Douaisis - Carte RMI

9/ Restaurants du cœur - Convention de mise à disposition de moyens

10/ Construction d'un dojo – Signature des marchés

11/ Code de l'urbanisme – Décision quant à l'application de l'article R. 421-12

12/ Actes relatifs à l'occupation du sol – Convention de mise à disposition des services de l'État

13/ C.P.A.M de Douai - Action « Le plaisir de découvrir et de consommer des fruits » - Convention – Charte

14/ Écoles Malraux et Pasteur - Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés – Arts plastiques

15/ Association des parents d'élèves des écoles primaires et maternelles – Avance sur subvention

16/ Enquête publique sur la demande présentée par la société SITA Nord en vue d'exploiter un centre de stockage de déchets à Lewarde et Loffre – Avis du conseil municipal

17/ Ancienne décharge – Pose de piézomètres et analyses des eaux – Signature des conventions de financement

18/ Site web – Contrat d'animation et de maintenance

19/ Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

---

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente. M. CASTELLI déclare que son groupe ne signera pas ce compte rendu puisque les questions posées par celui-ci lors de la réunion n'y ont pas été transcrites. M. le Maire précise que ces questions n'ont pas été déposées dans les formes prévues par le règlement intérieur du conseil municipal d'où il ressort qu'elles doivent être déposées en mairie 48 heures avant la réunion du conseil municipal et qu'en conséquence elles n'avaient pas à être prises en compte. Le compte rendu est approuvé en l'état par 22 voix.

---

**1/ ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS – PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ POUR AUTISTES – VENTE DE TERRAIN – ACCORD DE PRINCIPE**

En présence de M. MASSON, Président, et M. HUET, Directeur général adjoint, M. LECOCQ, Directeur de l'I.M.E d'Émerchicourt et de M. LAURE, Technicien du projet, M. le Maire expose à l'assemblée que l'association des Papillons Blancs souhaite créer une unité pour autistes et que les terrains situés à droite de la bretelle d'accès à la rocade, à la sortie des cités lui semblent adaptés.

Il précise qu'une partie appartient à la SOGINORPA, qui a été consultée et devrait émettre un avis favorable et l'autre partie à la commune, savoir les parcelles cadastrées section AC n° 68 à 71, qui ont été achetées à la SOGINORPA pour créer la bretelle d'accès et ne pourront donc être cédées qu'une fois la clause de destination levée, ainsi que les parcelles cadastrées section AC n° 290 et 291 (pour partie) soit une superficie totale d'environ 3.600 m².

Il ajoute que l'association propose un prix d'acquisition de 4,00 € le m² qu'elle justifie par la nécessité d'équilibrer l'opération en fonction des financements qui lui sont attribués alors que l'administration des services fiscaux a estimé la surface totale à 84.000,00 €, soit 23,28 € le m².

Avant que l'assemblée ne se prononce, M. le Maire donne la parole aux représentants de l'association afin qu'ils la présentent et précisent leur projet.

M. MASSON, Président présente l'association de Parents et Amis de Personnes Déficientes Intellectuelles de Douai (A.P.E.I du Douaisis les Papillons Blancs), association loi de 1901, qui a pour objet, selon ses statuts, notamment d'apporter aux personnes déficientes intellectuelles et/ou aux personnes ayant des troubles du développement et leurs familles, l'appui moral et matériel dont elles ont besoin. Il énonce que l'A.P.E.I accueille 1200 usagers pour 800 salariés, aidés de 200 bénévoles, et qu'elle gère 20 établissements et informe que malgré les efforts déployés 600 personnes handicapées sont dans le Douaisis en attente de placement.

M. HUET, Directeur général adjoint, rappelle qu'à l'origine l'association avait le projet d'aménager un foyer d'accueil médicalisé, route de Masny, mais que celui-ci a dû être abandonné pour le motif que les terrains ne sont pas disponibles.

M. LECOCQ, Directeur de l'I.M.E d'Émerchicourt, présente cet établissement qui accueille 135 personnes de 6 à 20 ans, atteintes de différentes pathologies et le projet dont le but est d'externer 15 jeunes autistes dans le centre à créer, dont s'occuperaient environ 35 personnes : éducateurs spécialisés, psychologues, ergothérapeutes, assistantes sociales.

M. HUET reprend la parole pour présenter le projet qui offrirait une surface d'accueil de 700 m² environ, dont la construction est estimée à 1.000.000,00 € intégralement financés, ainsi que le fonctionnement, par la sécurité sociale. L'association prend en charge le financement du foncier à acquérir soit une partie des terrains auprès de la SOGINORPA au prix de 47,00 € le m², selon l'estimation des domaines, ce prix serait cependant divisé par 2 eu égard au fait que SOGINORPA accorderait une aide financière à l'association. Pour équilibrer son financement, en fonction des crédits qui lui sont alloués, elle sollicite que la commune lui cède environ 3.600 m² au prix de 4,00 € le m². S'agissant des emplois induits, M. HUET précise que se sont en majeure partie des emplois spécialisés mais que certains, comme les aides médico psychologiques, pourront être recrutés sur place après une formation.

Le conseil municipal, après délibération, :

- considérant que l'association intervient uniquement dans un but social et que l'effort financier qu'elle sollicite de la commune aura pour résultat de lui permettre de boucler le budget de l'opération sans qu'il y ait une recherche de profit
- considérant que la concrétisation du projet aurait pour corollaire de permettre le placement de handicapés et de résorber partiellement le déficit de places de l'arrondissement
- considérant que la création d'emplois, même minime, permettra de fournir un travail à des chômeurs de la commune
- considérant que SOGINORPA, compte tenu du but poursuivi, serait prête à lever la clause de destination qui grève une partie des terrains
- accepte le principe de la cession au prix de 4,00 € le m² et autorise l'association à poursuivre ses démarches pour délimiter exactement le terrain nécessaire.

M. MASSON, Président de l'association, exprime ses remerciements à l'assemblée.

## 2/ BUDGET - EXERCICE 2007 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2

M. le Maire soumet au conseil municipal les décisions modificatives suivantes, au budget primitif de l'exercice en cours, rendues nécessaires pour effectuer le règlement d'une dépense non inscrite lors du vote de ce document :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

| ARTICLE | LIBELLÉ | SOMME |
|---|---|---|
| 020 | Dépenses imprévues | -5.000,00 € |
| 202.824 | Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme | 5.000,00 € |

Le conseil municipal considérant que ces décisions modificatives sont nécessaires pour financer une décision prise en cours d'année, décide de les approuver.

Buy Now to Create PDF without Trial Watermark!!

**3/ ENGAGEMENT – LIQUIDATION – MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales et lui demande de l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses avant le vote du budget conformément aux dispositions de ce texte.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que l'application de ces dispositions permet de faciliter le fonctionnement des services municipaux, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses comme il est dit dans cet article, notamment pour la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

| Article | Affectation | Montant inscrit au budget |
|---|---|---|
| 2128 | Autres agencements et aménagements de terrains | 11.130,00 € |
| 2135 | Installations générales, agencements, aménagement des constructions | 196.560,00 € |
| 2151 | Réseaux de voirie | 24.630,00 € |
| 2152 | Installations de voirie | 7.800,00 € |
| 21538 | Autres réseaux | 10.040,00 € |
| 2182 | Matériel de transport | 26.300,00 € |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 1.800,00 € |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 12.200,00 € |
| 231312 | Constructions scolaires | 36.680,00 € |
| 231318 | Constructions autres bâtiments publics | 1.000.900,00 € |
| 23151 | Travaux de voirie | 483.000,00 € |

**4 A/ S.I.A HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT - TRANSFORMATION DU FPA EN EHPAD RÉSIDENCE DE L'OSTREVENT**

Le conseil municipal :

Vu la demande formulée par SIA Habitat, société d'H.L.M et tendant à obtenir la garantie d'emprunt d'un montant de 2.450.000,00 € destiné à l'opération de transformation du F.P.A en E.H.P.A.D, résidence de l'Ostrevent à Montigny-en-Ostrevent
Vu le rapport établi par M. le Maire et concluant à l'intérêt de l'opération
Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier
Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2021 du code civil

Délibère

Article 1 : La commune de Montigny-en-Ostrevent accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2.450.000,00 € que SIA Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt est destiné à financer les travaux de transformation du F.P.A en E.H.P.A.D, résidence de l'Ostrevent à Montigny-en-Ostrevent.

Article 2 : Les caractéristiques du PAM consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
Montant du prêt : 2.450.000,00 €
Échéances : annuelles
Durée totale du prêt : 25 ans
Différé d'amortissement : néant

Created by eDocPrinter PDF Pro!!

Buy Now to Create PDF without Trial Watermark!!

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,80 %
Taux annuel de progressivité : 0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

*Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A.*

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Montigny-en-Ostrevent s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**4 B/ S.I.A HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT - CONSTRUCTION D'UN CANTOU DE 12 LITS 2007 FPA RÉSIDENCE DE L'OSTREVENT**

Le conseil municipal :

Vu la demande formulée par SIA Habitat, société d'H.L.M et tendant à obtenir la garantie d'emprunt d'un montant de 1.350.000,00 € destiné au financement d'un cantou de 12 lits 2007 à Montigny-en-Ostrevent, F.P.A résidence de l'Ostrevent
Vu le rapport établi par M. le Maire et concluant à l'intérêt de l'opération
Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier
Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2021 du code civil

Délibère

Article 1 : La commune de Montigny-en-Ostrevent accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 1.350.000,00 € que SIA Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part la construction, sur ledit terrain, d'un cantou de 12 lits situés à Montigny-en-Ostrevent FPA résidence de l'Ostrevent.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :
2.1 Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :
Montant du prêt : 150.000,00 €
Durée totale du prêt : 50 ans
Échéances : annuelles
Différé d'amortissement : néant
Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,80 %
Taux annuel de progressivité : 0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Created by eDocPrinter PDF Pro!!

Buy Now to Create PDF without Trial Watermark!!

*Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A.*

2.2 Pour le prêt destiné à la construction :
Montant du prêt : 1.200.000,00 €
Durée totale du prêt : 40 ans
Échéances : annuelles
Différé d'amortissement : néant
Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,80 %
Taux annuel de progressivité : 0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A.*

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la commune de Montigny-en-Ostrevent s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

En marge des deux questions qui précèdent, M. le Maire rappelle être intervenu auprès du Président du Conseil Général du Nord pour lui signaler que l'établissement applique les tarifs EHPAD alors que le service correspondant ne fonctionne pas et qu'il lui fut répondu que le tarif est applicable dès l'accord du Conseil Général. Alors que ce service ne fonctionne toujours pas et qu'il en résulte une situation dommageable pour les usagers, l'assemblée émet un avis favorable à une nouvelle intervention dont le contenu lui sera préalablement soumis.

**5/ S.I.A HABITAT – GARANTIES D'EMPRUNTS 2.450.000,00 € ET 1.350.000,00 € - CONVENTIONS**

Après que le conseil municipal a décidé d'accorder la garantie de la commune à S.I.A Habitat pour lui permettre de contracter deux emprunts, l'un de 2.450.000,00 € et l'autre de 1.350.000,00 €, M. le Maire lui soumet deux conventions fixant les conditions d'intervention de chacune des parties tout au long de la durée de chaque emprunt contracté.

Après avoir pris connaissance de ces documents et délibéré, le conseil municipal considérant que leurs dispositions précisent les obligations de SIA Habitat et les conditions d'information de la commune et préservent donc ses intérêts, autorise M. le Maire à les signer.

Created by eDocPrinter PDF Pro!!

Buy Now to Create PDF without Trial Watermark!!

**6/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS - CARTE JOB**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a, par délibération du 15 décembre 2006, confirmé la participation de la commune (25 %) au financement de la Carte JOB délivrée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis aux demandeurs d'emploi.

Il précise que le Syndicat prend en charge 50 % du coût de cette carte dont le reliquat doit être financé par l'utilisateur. Il demande à l'assemblée de confirmer la participation de la commune.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique sociale, confirme celle-ci au financement de la Carte JOB à hauteur de 25 %.

**7/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS - CARTE OR**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a, par délibération du 15 décembre 2006, confirmé la participation de la commune (50%) au financement de la Carte Or délivrée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis aux personnes âgées.

Il expose que son montant est fixé à 40,00 € pour l'année 2008 et demande à l'assemblée de confirmer la participation de la commune.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, confirme sa participation au financement de la Carte Or, à hauteur de 50 %.

**8/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS - CARTE RMI**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis attribue une carte de transport aux bénéficiaires du RMI.

Il précise que le Syndicat prend en charge 50 % du coût de cette carte dont le reliquat doit être financé par l'utilisateur. Il demande à l'assemblée de fixer la participation de la commune au financement de cette carte.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique sociale, fixe celle-ci à 25 % du coût de la carte.

**9/ RESTAURANTS DU CŒUR - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS**

M. le Maire expose à l'assemblée que chaque année l'association des Restaurants du Cœur aide les plus défavorisés par des distributions de denrées alimentaires grâce à ses bénévoles et aux moyens qu'elle recueille, la commune participant à cette aide par la mise à disposition de moyens.

Il soumet au conseil municipal la convention à signer avec l'association, fixant les conditions d'intervention de la commune.

Après avoir pris connaissance de ce document et délibéré, le conseil municipal, considérant que l'intervention de la commune entre dans le cadre de sa politique en faveur des plus défavorisés, autorise M. le Maire à signer la convention.

Created by eDocPrinter PDF Pro!!

Buy Now to Create PDF without Trial Watermark!!

**10/ CONSTRUCTION D'UN DOJO – SIGNATURE DES MARCHÉS**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, lors du vote du budget primitif, il a approuvé la construction d'un dojo.

Il donne connaissance des résultats des consultations qui ont été lancées et des choix de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après délibération, considérant que la commission d'appel d'offres propose de confier les travaux aux entreprises les mieux-disantes, autorise M. le Maire à signer les marchés conformément aux choix de la commission, savoir :

| Lots | Entreprises |
|---|---|
| n° 01 gros œuvre | RAMERY BATIMENT |
| n° 02 charpente bois | BSM |
| n° 03 couverture étanchéité | CIBEC |
| n° 04 bardages | CABRE |
| n° 05 menuiseries extérieures - serrurerie | COGEZ METAL |
| n° 06 menuiseries intérieures | MOREL |
| n° 07 plâtrerie – faux plafonds - cloisons | SAPISO |
| n° 08 carrelage | CERGNUL |
| n° 09 peintures | VERET |
| n° 10 électricité –chauffage - ventilation | DEVRED |
| n° 11 plomberie | SADE |
| n° 12 équipements sportifs | NOUANSPORT |
| n° 13 espaces verts - VRD | SOGEA NORD HYDRAULIQUE |

**11/ CODE DE L'URBANISME – DÉCISION QUANT À L'APPLICATION DE L'ARTICLE R. 421-12**

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'article R. 421-12-d du code de l'urbanisme, relatif à la déclaration préalable à l'édification des clôtures, le conseil municipal décide de soumettre ces ouvrages à déclaration.

**12/ ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DU SOL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE L'ÉTAT**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 20 septembre 2007, il l'a autorisé à signer une convention avec l'État dans le cadre de l'intervention de ses services concernant les actes relatifs à l'occupation des sols.

Il expose que le chef d'arrondissement de la Direction départementale de l'équipement propose la signature d'un nouveau document, suite à des modifications concernant d'une part, le contrôle de la conformité des travaux, d'autre part, la fourniture des renseignements statistiques demandés à la commune.

Après délibération, le conseil municipal considérant que ces modifications constituent des adaptations mineures à la convention précédente, autorise M. le Maire à signer ce nouveau document.

Created by eDocPrinter PDF Pro!!

Buy Now to Create PDF without Trial Watermark!!

**13/ C.P.A.M DE DOUAI - ACTION « LE PLAISIR DE DÉCOUVRIR ET DE CONSOMMER DES FRUITS » - CONVENTION - CHARTE**

M. le Maire expose au conseil municipal que la C.P.A.M (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) de Douai en partenariat avec l'Inspection Académique du Nord, souhaite proposer, aux enfants des écoles maternelles situées en réseau d'éducation prioritaire, la découverte des fruits.

Il précise que sont concernées pour la commune l'école Victor Hugo et l'école La Fontaine et que pour mettre en place cette action la C.P.A.M propose la signature d'une convention fixant ses conditions d'intervention et celles de la commune, ainsi que d'une charte tripartite à laquelle seront associées les directrices des écoles concernées.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que cette action, entièrement financée par la C.P.A.M, ne peut qu'être bénéfique pour les enfants, après avoir pris connaissance des dispositions de la convention et de la charte, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de ces deux documents.

**14/ ÉCOLES MALRAUX ET PASTEUR - CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS RÉMUNÉRÉS – ARTS PLASTIQUES**

M. le Maire expose à l'assemblée que M. l'Inspecteur de l'Éducation Nationale propose la signature d'une convention entre son administration, la commune et Mme Judith DEBRUYNE, fixant les conditions de son intervention pour dispenser des cours d'arts plastiques aux élèves des écoles Malraux et Pasteur dans le courant de l'année scolaire.

Après avoir pris connaissance de ce document et délibéré, le conseil municipal considérant que ces interventions s'inscrivent dans le cadre de la politique municipale scolaire et du contrat éducatif local, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de la convention.

**15/ ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES – AVANCE SUR SUBVENTION**

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une demande d'avance sur subvention, présentée par l'Association des Parents d'Élèves des Écoles Primaires et Maternelles, destinée à financer les séances de piscine des enfants des écoles.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que cette activité entre dans le cadre de la politique scolaire communale, en attendant d'examiner les demandes annuelles de subvention dans le cadre de sa prochaine réunion, décide, afin de permettre à l'activité de fonctionner, d'accorder une avance sur subvention de 2.000,00 € à l'association.

**16/ ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SITA NORD EN VUE D'EXPLOITER UN CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS À LEWARDE ET LOFFRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose à l'assemblée que, suite à la demande présentée par la Société SITA NORD en vue d'exploiter un centre de stockage de déchets à Loffre et Lewarde, M. le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord a prescrit une enquête publique qui a eu lieu en mairie dans les communes intéressées. Il lui demande de formuler un avis sur ce projet.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable quant à ce projet, sous réserve du strict respect des normes de sécurité et d'hygiène en

Created by eDocPrinter PDF Pro!!

Buy Now to Create PDF without Trial Watermark!!

vigueur, du respect de l'environnement, de la sauvegarde de la nappe phréatique et de la qualité de l'air.

**17/ ANCIENNE DÉCHARGE – POSE DE PIÉZOMÈTRES ET ANALYSES DES EAUX – SIGNATURE DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une étude simplifiée des risques de l'ancienne décharge, sise rue de la Chapelle, a été confiée à la société BURGÉAP, à 62000 Arras. Il expose que l'hydrogéologue, qui participe à cette étude, demande que soient posés deux piézomètres et qu'une analyse des eaux souterraines et superficielles soit réalisée.

Il précise que cette prestation supplémentaire est susceptible d'être financée, en partie, par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et l'A.D.E.M.E (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) sous réserve de la signature de conventions définissant l'intervention de chacune des parties.

Après délibération, le conseil municipal considérant que l'intervention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et l'A.D.E.M.E permettra d'alléger la participation communale au financement de l'opération, autorise M. le Maire à prendre part à la signature des conventions.

**18/ SITE WEB – CONTRAT D'ANIMATION ET DE MAINTENANCE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a confié la création d'un site communal web à la société Micro Logis Informatique, représentée par M. Cédric DUCROCQ, dont le siège se situe dans la commune, rue de la Gare et lui soumet un contrat de maintenance et d'animation du site présenté par la même société.

Après avoir pris connaissance du contrat et délibéré, le conseil municipal considérant qu'il convient d'assurer la mise à jour du site et d'assurer la pérennité de son fonctionnement, autorise M. le Maire à signer le contrat proposé.

**19/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- constitution de partie civile pour obtenir réparation du préjudice subi par la commune, savoir 4.816,64 €, suite à un abattage d'arbres perpétré dans le parc du Planti.

- clôture de la régie d'avance ouverte dans le cadre de la fête des Automnales.

Created by eDocPrinter PDF Pro!!